



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

optométristes

Question écrite n° 51921

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur l'optométrie. L'Organisation mondiale de la santé a récemment reconnu l'optométrie comme une discipline de santé autonome, formée et réglementée, indépendante, plus particulièrement en charge des problèmes réfractifs. Cette reconnaissance officielle de l'optométrie comme profession de santé au niveau mondial ne manquera pas d'avoir des répercussions dans les pays où l'optométrie n'est pas encore réglementée. Ces pays, comme la France, apparaissent désormais comme en retard par rapport à l'organisation internationale de la santé. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions le Gouvernement compte prendre sur ce sujet.

Texte de la réponse

La formation d'optométriste, accessible à des titulaires du BTS d'opticien-lunetier, dont elle est un prolongement de formation, est essentiellement technique et se déroule en faculté des sciences. Elle ne peut donc pas prendre en charge le dépistage des troubles de la vision, qui requiert une formation clinique importante. Par ailleurs, cet enseignement dispensé à l'initiative des facultés de sciences n'a fait l'objet d'aucune validation par les services du ministère chargé de la santé. Enfin, les dispositions législatives en vigueur imposent de dissocier, d'une part, l'activité de consultation et, d'autre part, la réalisation et la commercialisation des appareils prescrits. En conséquence, il n'est pas envisagé de reconnaître le diplôme d'optométrie, ni les professionnels issus de cette formation comme des professionnels de santé.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51921

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 novembre 2004, page 9382

Réponse publiée le : 4 janvier 2005, page 171